

## Relevé des décisions du CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2014

Membres en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Convocation le 15 octobre 2014

Secrétaire de séance : M. Henri GUILLEMOT

**Étaient présents** : MM. Bernard LABROSSE, Henri GUILLEMOT, M. Lucien PELLENARD, Mmes Sylvie DUROT-PIERRE, Nathalie CHAPUIS, MM Jean NAULIN, Gérard RAUX, Michel JONDOT, Mme Marie-Claude LÉGER, Mme Élise MARTINET, MM. Jean-Marc GUILHEM, Gilles HERIAUT, Mme Corinne ROLLIN, M. Frédéric GUÉNARD, Mme Nathalie LEBEAU, M. Florent KHALFOUNE, Mme Sabrina LÉGER.

**Étaient absentes et ont donné pouvoir** : Mme Céline CLOUPEAU à M. Henri GUILLEMOT, Mme Claude BOUSSARD à Mme Élise MARTINET

### Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Henri GUILLEMOT

### Rectificatif ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise l'ajout de 3 questions à l'ordre du jour :

- Décision budgétaire : remboursement Groupama accident camping
- Décision budgétaire : don Toulon Fleurs
- Décision budgétaire : inscriptions en investissement

### Approbation compte rendu de séance

(Délibération n°01102014)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2014.

### Subventions aux associations

(Délibération n°02102014)

M. le maire donne lecture des demandes de subventions des associations de l'Espace Rencontre du Moulin des Roches et de la boutique alimentaire.

Avant de décider, Lucien PELLENARD remarque qu'il faut tenir compte dans le choix du montant accordé à la boutique alimentaire de l'attribution au secours populaire qui s'élevait jusqu'alors à 30 € par personne bénéficiaire. Attribuer un montant forfaitaire, par souci d'équité, nous amènerait à revoir le montant accordé au secours populaire si une nouvelle demande se présentait.

Sylvie DUROT-PIERRE s'interroge aussi sur le devenir des personnes de passage et celles qui ne peuvent pas se déplacer puisque les bons alimentaires et l'accès à la boutique alimentaire se font à Gueugnon.

Le conseil s'interroge également sur l'avenir du local SDF.

Débat clos, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, sauf abstention de Nathalie CHAPUIS et Marie-Claude LÉGER pour le Moulin des Roches du fait de leur implication dans l'association, décide d'accorder sur le budget 2014 :

- ◆ 200 € à la boutique alimentaire
- ◆ 200 € au Moulin des Roches pour les décorations de Noël.

### Remboursement Groupama accident camping

(Délibération n°03102014)

M. le maire rappelle à l'assemblée que suite à un choc avec un véhicule, la clôture du camping municipal a été endommagée et qu'une déclaration a été adressée à l'assurance. Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

**Accepte** le remboursement effectué par Groupama concernant la remise en état de la clôture pour un montant de 936,67 €.

**Autorise** M. le maire à signer tout document nécessaire

La recette est inscrite au budget compte 7788.

### Don Toulon Fleurs

(Délibération n°04102014)

M. le maire donne lecture d'un courrier de l'association Toulon Fleurs qui fait part de sa dissolution d'ici mars 2015. L'association souhaite faire un don à la commune de Toulon sur Arroux pour solder son compte.

Gérard RAUX rappelle que l'association organisait jusqu'alors deux manifestations : les p'tits bateaux, manifestation qui sera reprise par l'association de Neuvy Grandchamp, et les maisons fleuries, manifestation dont la commune devra prendre le relais.

Il serait judicieux de voir comment fonctionnent les communes voisines pour le prix des maisons fleuries.

Jean-Marc GUILHEM propose d'investir ce don dans une serre.

Débats clos, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés accepte le don de l'association Toulon Fleurs.

### Décision budgétaire : inscription en investissement biens inférieurs à 500 €

(Délibération n°05102014)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire en section d'investissement du budget principal primitif 2014 les biens suivants :

- réfrigérateur congélateur : 300 € TTC
- appareil photo numérique : 80 € TTC

### Décision modificative n° 9 : virement de crédits dépenses en investissement

#### Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
Dépenses	Inv.	21	21312	1304	Volets école	2 145 €
Dépenses	Inv.	21	2135	1403	Chambre froide	37 €
<b>TOTAL</b>						<b>2 182 €</b>

#### Crédits à réduire

Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
Dépenses	Inv.	21	2117	0408	Travaux ONF	-833,85 €
Dépenses	Inv.	21	2184	1402	Protection de la population	-1348,15 €
<b>TOTAL</b>						<b>- 2182 €</b>

### Décision modificative n° 10 : virement de crédits dépenses en fonctionnement

#### Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
Dépenses	Fonct.	67	673		Impayés loyers Thibaut	1 130 €
Dépenses	Fonct.	67	6748		Salaires camping et valorisation salaire Nicole ROY	4 400 €
Dépenses	Fonct.	65	6574		Subvention associations	400 €
<b>TOTAL</b>						<b>5 930 €</b>

### **Crédits à réduire**

Dépenses	Fonct.	011	61523		Entretien des voies et réseaux	-1 530 €
Dépenses	Fonct.	012	6411		Rémunération du personnel	- 4 400 €
<b>TOTAL</b>						<b>-5 930 €</b>

### **Décision modificative n° 1 camping municipal**

#### **Crédits supplémentaires**

Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
Recettes	Fonct.	74	7474		Subvention salaires	4 400 €
<b>TOTAL</b>						<b>4 400 €</b>

#### **Ouverture de crédits dépenses**

Sens	Section	Chap.	Art.	Op	Objet	Montant
Dépenses	Fonct.	012	6215		Remboursement salaire	4 000 €
Dépenses	Fonct.	012	6411		Salaire	400 €
<b>TOTAL</b>						<b>4 400 €</b>

### **Emprunt broyeur et signalétique**

(Délibération n°06102014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à signer l'emprunt pour le broyeur et la signalétique avec le Crédit Agricole Centre Est de TOULON-SUR-ARROUX selon les conditions suivantes :

Montant : 25 000 €

Durée d'amortissement : 60 mois (échéances mensuelles)

Taux : 1,37 %

Frais de dossier : 100 €

### **Eau assainissement : demande de subvention Sydro travaux route de Gueugnon**

(Délibération n°07102014)

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à solliciter auprès du SYDRO 71 une subvention sur la programmation 2015 pour les 2 projets suivants :

- route de Gueugnon : abandon de la conduite d'eau en fonte avec transfert de 9 branchements sur les 2 conduites d'eau PVC existantes,

- place de Lattre de Tassigny : pose d'une nouvelle conduite d'eau avec reprise de 5 branchements.

Le coût estimatif total est de 49 284 € HT

Ces travaux seront financés par la subvention du SYDRO 71 et de l'autofinancement.

### **Eau assainissement : demande de subvention pause de débitmètres**

(Délibération n°08102014)

Objet : Service des eaux – demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Pose de 2 débitmètres à la station de captage eau

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une subvention pour la pose de 2 débitmètres électromagnétiques devant effectuer le comptage des 2 puits de captage eau brute à la station de captage eau.

Le coût prévisionnel du projet est de 16 868,51 € HT.

Ces travaux seront financés par la subvention de l'Agence de l'eau et de l'autofinancement.

## **Motion de soutien à la LGV Paris Orléans Clermont-Ferrand Lyon**

(Délibération n°09102014)

Le maire expose :

Suite au débat public sur le projet de Ligne à Grande Vitesse POCL qui s'est tenu du 3 octobre 2011 au 31 janvier 2012, l'Etat a décidé d'engager des études complémentaires pour définir, dans le cadre d'une concertation avec tous les acteurs, un scénario amélioré sur la base des scénarios Ouest et Médian, dans leur variante Roanne.

Pour tous les territoires concernés, l'intérêt pour la LGV POCL perdure car les deux scénarios restant en lice répondent à la double ambition du projet qui est d'améliorer l'accessibilité des territoires du Centre de la France et de garantir une offre ferroviaire performante pour les déplacements entre le Nord et le Sud de la France et de l'Europe.

Aujourd'hui, pour que le projet puisse aboutir, il devra impérativement remplir deux conditions : parvenir à équilibrer son exploitation et prendre le mieux en compte les enjeux environnementaux.

Le scénario Médian satisfait parfaitement à ces deux conditions :

- **C'est celui qui parvient le mieux à équilibrer son exploitation avec :**
  - o un tracé plus court de 45 km par rapport au tracé Ouest, et un coût d'exploitation moindre
  - o qui permet un gain de temps de 10 mn par rapport à l'itinéraire actuel (1h45 vs 1h55),
  - o avec pour conséquence un million de voyageurs supplémentaires par an
  - o et donc un potentiel d'autofinancement supérieur de plus de 1 milliard d'euros par rapport au scénario Ouest, ce qui diminuerait d'autant le besoin de financement du public.
- **C'est celui qui prend le mieux en compte les enjeux environnementaux et présente le moins de points durs environnementaux :**
  - o il évite notamment les zones urbanisées et les zones d'activités d'Orléans et de Bourges,
  - o il évite la Sologne, plus grande zone Natura 2000 d'Europe et répond ainsi à la dimension législative européenne en matière de protection des zones sensibles.

Le Conseil Municipal, 15 pour, 4 abstentions :

- **se prononce en faveur du tracé médian**
- **demande à l'Etat de veiller au respect du calendrier de réalisation du projet, et pour ce faire de choisir le scénario Médian d'ici la fin de l'année 2014.**

## **Modification du tableau des effectifs**

(Délibération n°10102014)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune de Toulon sur Arroux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (18 h hebdomadaires) à compter du 01/01/2015 suite à une modification du temps de travail

- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (25 h hebdomadaires) à compter du 01/01/2015 suite à une modification du temps de travail en raison des Nouvelles Activités Péri-scolaires et d'un départ en retraite
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (28 h hebdomadaires) à compter du 01/01/2015 suite à une modification du temps de travail
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (30,5 h hebdomadaires) à compter du 01/01/2015 suite à une modification du temps de travail en raison des Nouvelles Activités Péri-scolaires
- Suppression d'un poste d'ATSEM (28 h hebdomadaires) à compter du 01/01/2015 suite à une modification du temps de travail
- Ouverture d'un poste d'ATSEM (35 h hebdomadaires) à compter du 01/01/2015 suite à une modification du temps de travail en raison des Nouvelles Activités Péri-scolaires
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (23 h hebdomadaires) à compter du 01/01/2015 suite à une modification du temps de travail
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (27 h hebdomadaires) à compter du 01/01/2015 suite à une modification du temps de travail en raison des Nouvelles Activités Péri-scolaires
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/04/2015 afin de pérenniser un contrat aidé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés, d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2015 sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

### ■ EMPLOIS PERMANENTS

<b>LIBELLE EMPLOI</b>	<b>GRADE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>DUREE TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Secrétaire générale	Rédacteur	1	1	TC	
Comptabilité / paie	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC	
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	18 h hebdo	
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	1	1	TC	
Agent administratif vie associative	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC	
Agents bibliothèque	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 <del>4</del> 1	1 <del>4</del> 1	12h hebdo <del>18h hebdo</del> 25h hebdo	Suppression au 01/01/2015 Ouverture au 01/01/2015
Agent chargé de l'administration du service des eaux	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC	
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC	
Agents polyvalents services techniques	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	6	6	TC	
Agent entretien / enfance jeunesse	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	TC	
Agent entretien, gestion des salles et camping	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	TC	
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC	
<del>Agent des écoles</del>	<del>Adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>4</del>	<del>4</del>	<del>28 h hebdo</del>	Suppression au 01/01/2015
Agent des écoles	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	30,5 h hebdo	Ouverture au 01/01/2015
<del>Agent des écoles</del>	<del>ATSEM 1<sup>ère</sup> classe</del>	<del>4</del>	<del>4</del>	<del>28 h hebdo</del>	Suppression au 01/01/2015
Agent des écoles	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	35 h hebdo	Ouverture au 01/01/2015
<del>Agent des écoles</del>	<del>Adjoint animation 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>4</del>	<del>4</del>	<del>23 h hebdo</del>	Suppression au 01/01/2015

Agent des écoles	Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	27 h hebdo	Ouverture au 01/01/2015
Restaurant scolaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	TC	Ouverture au 01/04/2015

## ■ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

LIBELLE EMPLOI / SERVICE	GRADE / CONTRAT	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL MOYEN	PÉRIODE
Agent d'accueil	Contrat aidé	1	1	TC	01/04/2013 au 31/03/2016
Responsable halte-garderie	Infirmière	1	1	12 h hebdo	01/01/2013 au 31/12/2015
Restaurant scolaire	Contrat aidé	1	1	TC	01/04/2014 au 31/03/2015

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Toulon sur Arroux, chapitre 012.

### **Transports scolaires : avenant n°4**

(Délibération n°11102014)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, autorise le maire à signer l'avenant n°4 au marché de transports scolaires et toutes pièces afférentes – circuit n°40657 – (établi le 7 août 2012 pour 4 ans, avec la S.A.R.L. DUBAND) en raison de la redéfinition d'un circuit compte tenu du départ d'un élève domicilié à St Eugène au 1<sup>er</sup> octobre 2014. Cette modification représente une diminution du parcours journalier de 4,6 km.

Considérant que le coût du kilomètre est de 1,55 € HT, le coût journalier du transport passe donc de 208,63 € HT à 201,50 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, soit un total annuel estimé à 35 061 € HT (contre 36 718,88 € HT au terme de l'avenant n°3).

Nathalie CHAPUIS regrette toutefois le manque de régularité dans l'utilisation de ce service et demande qu'une information soit donnée aux familles concernées afin qu'elles prennent conscience du coût que cela représente pour la commune.

Lucine PELLENARD intervient en précisant qu'un règlement est remis chaque année par le Conseil général aux familles stipulant la possibilité de suppression du service pour les familles qui ne sont pas régulières dans l'utilisation du transport et rappelant que les maternelles ne sont pas prioritaires pour l'accès à ce service.

Nathalie LEBEAU rappelle le double avantage des familles utilisatrices qui, en plus de la gratuité de ces transports, bénéficient de la gratuité du service de garderie périscolaire pour les circuits à passages différés.

### **Garderie périscolaire : droits d'inscription**

(Délibération n°12102014)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, fixe à 10,00 € le montant annuel des droits d'inscription à la garderie périscolaire, tarif applicable jusqu'à révision par l'assemblée délibérante.

### **Agence Technique départementale : convention pour bilan énergétique**

(Délibération n°13102014)

Dans le cadre du Programme Energie Climat Bourgogne 2014-2020, l'ATD propose une convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement relatif à l'efficacité énergétique du patrimoine bâti des collectivités de Saône-et-Loire (dispositif 2005) – entre la collectivité et l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire (ATD71)



Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* »,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel en tant qu'agent de la commune, le Maire est chargé de préparer et d'exécuter les délibérations de la commune. « *Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal [...]* »,

Vu la délibération du 8 juin 2014 portant adhésion de la collectivité à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire et approuvant les statuts de cette dernière,

Considérant la proposition de l'ATD 71 d'accompagner notre collectivité pour la mise en place d'un dispositif permettant la maîtrise des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la diminution des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que ce dispositif permettrait un accompagnement personnalisé de notre collectivité avec notamment l'utilisation d'un logiciel répondant à la politique régionale de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dédié, entre autres, à la maîtrise des consommations énergétiques,

Considérant que la convention proposée par l'ATD71 et relative à ce dispositif permettrait à notre collectivité d'avoir une vision globale des actions à mener et des bâtiments prioritaires en termes d'intervention, et lui permettrait de réduire ses dépenses énergétiques,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, et après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la présente convention,
- **d'approuver** le bordereau des prix unitaires (droits d'accès logiciel) en annexe de la présente (dans la limite des crédits inscrits au budget qui sera révisé annuellement selon les modalités prévues dans la convention) et de s'acquitter annuellement de leur montant auprès de l'Agence Technique Départementale,
- **de désigner** comme « référent énergie » pour l'application et le suivi de ce dispositif M. Lucien PELLENARD, 2<sup>ème</sup> adjoint.

## ANNEXE

<b>Bordereau des Prix Unitaires GEPweb360</b>	<b>Année n+3</b>
---	------------------

PRESTATIONS	Unité	Prix unitaire € HT
Droit d'accès annuel collectivité <b>GEPweb360</b> < 10 bât.	Forfait	47,79 €
Droit d'accès annuel collectivité <b>GEPweb360</b> 10 à 50 bât.	Forfait	95,59 €
Droit d'accès annuel collectivité <b>GEPweb360</b> > 50 bât.	Forfait	286,76 €
<b>Marché notifié le 29 juillet 2011</b> Année n : 29 juillet 2011 au 28 juillet 2012 Année n+1 : 29 juillet 2012 au 28 juillet 2013 Année n+2 : 29 juillet 2013 au 28 juillet 2014 Année n+3 : 29 juillet 2014 au 28 juillet 2015 <b>Remises de fidélité sur les droits d'accès (année n = année d'ouverture du compte)</b> n+1 : 10 % / n+2 : 15 % / n+3 : 20 % / n+4 : 25 % / n+5 : 30 % <b>Révision des prix</b> Les prix sont révisables annuellement dans les conditions prévues au marché. La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C(n) de révision donné par la formule suivante : $C(n) = ING(n)/ING(0)$ dans laquelle l'ensemble des index repérés ci-dessous seront lus avec un décalage de 4 mois : ING(n) est l'index Ingénierie du mois de l'acompte ING(0) est l'index Ingénierie du mois m0.		

## **Taxe d'aménagement**

(Délibération n°14102014)

Le maire invite le conseil à délibérer sur l'application de la taxe d'aménagement sur la commune.

Actuellement, le taux appliqué est de 1%.

Le conseil peut décider de supprimer la taxe d'aménagement, de modifier le taux jusqu'à 5% et / ou de modifier les exonérations existantes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, le conseil municipal, débats clos, décide de maintenir la taxe d'aménagement aux mêmes conditions que celles votées en 2011 par délibération 03112011 du 24 novembre 2011.

La délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Il est proposé de réunir la commission des finances afin d'étudier avec plus de précisions ce taux et les exonérations pour 2016.

## **Impôts directs : modalités d'application**

Question ajournée.

## **Informations**

- Sylvie DUROT-PIERRE fait part de la réclamation d'une administrée qui souhaite la mise en place de transports pour les personnes âgées.
  - Le maire donne lecture d'un administré inquiet de l'état de vétusté de l'ancienne droguerie située place Maréchal de Lattre de Tassigny
  - Remerciements de l'amicale Boules Lyonnaises, de la FNACA et des Papillons Blancs pour les subventions accordées. L'association de Boules Lyonnaises sera en sommeil à défaut de membres suffisants impliqués.
  - Demande d'un administré afin de décaler le passage piéton situé à hauteur du 8 rue de la Vendée
  - Assurances : négociations des contrats d'assurance en cours. Penser à s'interroger sur la couverture de la commune dans l'hypothèse d'un accident de travail avec responsabilité de la commune avérée.
  - Recensement 2015 : recrutement de 4 agents d'ici la fin 2014.
  - Monoxyde de carbone : avis des services de la Préfecture sur les risques dans les lieux de culte et préconisations
  - Téléphone / accès internet vestiaires foot : qui prend en charge ?
  - Marathon du Charolais : réunion de préparation le 08/11, à 19h en mairie de Toulon
  - Restructuration de l'hôpital local : le maire informe que le député Edith Gueugneau a rencontré le Directeur de l'ARS récemment. Pas de retour dans l'immédiat
  - Coupes de bois : problème avec les débardages. Il faut d'avantage de réglementation. Une entrevue avec M. CHIZELLE de l'ONF est proposée par Jean Marc GUILHEM
  - Restaurant scolaire : rencontre de Nathalie LEBEAU et Nathalie CHAPUIS avec l'association Terroirs de Saône et Loire (dispositif « Cantine en mouvement ») très positive. Objectif : la mise en place de circuits courts à des tarifs compétitifs. Une réunion sera proposée avec les parents d'élèves et les élus en novembre pour des essais dès janvier 2015.
- Nathalie CHAPUIS évoque un groupement de commandes avec les communes environnantes ou des structures telles que l'hôpital local afin d'optimiser ce service.

## **Tour de table**

- Henri GUILLEMOT : il serait bien de mettre à disposition du public des outils de communication pour les ventes de biens immobiliers et de terrains sur la commune, par exemple par le biais du site internet de la commune



- Nathalie CHAPUIS : bilan de la première période des NAP positif
  - Marie-Claude LÉGER : invitation à participer au rendez-vous avec le Centre de Gestion le 11/12
- Suite au devis d'intervention proposé par le Centre de Gestion pour le régime indemnitaire, il a été décidé par la commission du personnel de réduire de trois heures l'intervention du CDG et donc 1 déplacement en moins.
- Gilles HÉRIAUT : interpelle sur l'état de l'ancienne route de Perrecy
  - Corinne ROLLIN : interpelle sur la mauvaise qualité des travaux rue de la Chevanne et sur le Pont
  - Frédérick GUÉNARD : commission vie associative le 27/10 à 20 h
  - Florent KHALFOUNE : réunion sécurité courant novembre. Date à définir.
  - Sabrina LÉGER : remerciements pour le panneau de stationnement mise en place devant le cabinet médical.

**Séance levée à 23h30**